



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2023**

N° B19\_10\_2023\_07 - Conventions de participations financières avec les communes ayant mis en place des Pass pour l'accès aux équipements communautaires (annexe)

Annexe(s) :

- *Convention partenariat sportif*

| <b>Titulaires en exercice</b> | <b>Présents</b><br>(Titulaires et suppléants votants) | <b>Représentés</b> | <b>Total votants</b> | <b>Absents</b> |
|-------------------------------|-------------------------------------------------------|--------------------|----------------------|----------------|
| 30                            | 18                                                    | 5                  | 23                   | 7              |

|           |                |            |                        |
|-----------|----------------|------------|------------------------|
| Pour : 23 | Abstention : 0 | Contre : 0 | Sans Participation : 0 |
|-----------|----------------|------------|------------------------|

Date de convocation : 13 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix neuf octobre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne (Les Arcades) à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, CACLIN Philippe, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, NIVELLE Jean-Pierre, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne

Etaient représentés :

BINET Frédérique (pouvoir donné à GAYET Olivier), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à BLANCHET Philippe), CHASSIN Julien (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), MICHELET Fabrice (pouvoir donné à COUSIN Sylvie)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BARILLOT Dorick, BRUNET Sylvie, CAQUINEAU Emmanuel, FOUCHE Patrice, HAYE Jean-Marie, MERCIER Sébastien, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles PICHON

\*\*\*\*\*

**Conventions de participations financières avec les communes ayant mis en place des Pass pour l'accès aux équipements communautaires (annexe)**

Annexe(s) :

- *Convention partenariat sportif*

*Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;*

*Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;*

*Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° 10 : " La fixation des tarifs des services publics communautaires, à l'exception de ceux mentionnés à l'article L. 5211-10 alinéa 1 " ;*

Ces Pass'Sport sont aujourd'hui acceptés pour l'accès à certains équipements communautaires dont la piscine Aqua'Melle.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ce dispositif, il est prévu que la communauté de communes déduise du montant de la cotisation le montant du Pass pour les activités d'apprentissage et de perfectionnement de la natation (Aqua Base et Aqua Plus en perfectionnement). Chaque commune rembourse à la communauté de communes le différentiel correspondant à la somme des Pass octroyés.

Ce dispositif a été mis en place à compter de la rentrée de septembre 2022 pour plusieurs communes. La convention cadre pour les années 2023-2024 et 2024-2025, jointe en annexe, précise les modalités de mise en œuvre du dispositif de remboursement avec les communes et vise à permettre à toutes les communes qui souhaiteraient intégrer le dispositif, de pouvoir disposer d'un document cadre fixant les modalités de partenariat.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le remboursement par les communes qui en feraient la demande du différentiel correspondant à la somme des Pass octroyés.
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer la convention cadre 2023-2024/2024-2025, ci-annexée, avec les communes souhaitant intégrer ce dispositif.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

La Présidente

Gilles PICHON

Sylvie COUSIN